



PRÉVOYANCE ET SALAIRES : UNE URGENCE ET UNE NÉCESSITÉ

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CGT, FO et SUD (CFDT
absente)*

Sous la présidence de la DGT (Direction générale du Travail) :
M. REDT

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 18 JUIN 2026

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du PV de la réunion de CMP du 22 mai 2026
2. Prévoyance
3. Politique salariale
4. Point sur la fusion CCN 66/CHRS
5. Point sur l'observatoire
6. Assistants familiaux
7. Questions diverses

Prochaine CMP :

Jeudi 9 juillet 26

1. Validation du PV de la réunion de CMP du 22 mai 2026

Le PV est approuvé sous réserve de modifications

2. Prévoyance

FO fait une déclaration liminaire, jointe à ce compte-rendu.

Notre mandat FO est clair : Maintien et amélioration des garanties actuelles. Pas d'augmentation des cotisations sans compensation par une augmentation immédiate de la valeur du point à 4,25 € pour sortir les grilles de l'infra SMIC.

La revalorisation des salaires est incontournable.

Pour NEXEM le sujet du jour n'est pas sur des points politiques mais purement techniques.

SUD et CGT rejoignent FO sur la nécessité d'avoir un échange politique avant de passer aux points techniques. Les sujets prévoyance et politique salariale sont bien liés.

Les organisations syndicales réitèrent donc leur demande de mettre à signature un accord de revalorisation de la valeur du point pour absorber à minima l'augmentation inévitable des cotisations prévoyance.

Mais comme d'habitude NEXEM, n'a pas mandat pour cela, et réaffirme sa position de ne pas signer d'accord si l'agrément n'est pas garanti.

Revenons aux points techniques : la CPS a fait audition le 27 mai des 4 organismes de prévoyance retenus lors de la dernière CMP. Un courrier leur a été adressé avec un certain nombre de questions et demandes, auxquels ils ont tous répondu favorablement. Il reste juste un point à faire avancer sur le transfert des réserves.

Il n'y a pas de scénario arrêté à ce jour, juste les scénarii proposés et tarifés.

NEXEM souhaite quand même que la CMP valide à ce stade la recommandation de ces 4 assureurs même si le couple garanties/cotisations est encore en négociation.

Les organisations syndicales sont unanimes : elles ne valideront pas la recommandation des assureurs tant que les échanges sur le couple garanties/cotisations n'auront pas avancé !

NEXEM reconnaît qu'il n'est pas exclu, au regard du contexte, que l'organisation patronale se positionne sur le scénario à iso cotisation, qu'il a demandé à faire tarifier.

**Pour FO, c'est NON ! Iso cotisation = baisse de garanties !
FO réaffirme sa position de rester à iso garanties.**

Il reste 3 séances de négociation pour envisager le scénario.

Il est acté que l'actuaire (ARRA Conseil) envoie un courrier accusant réception des réponses des organismes assureurs, leur demandant des précisions sur le transfert des réserves et leur dire que le processus continue pour la commission.

NEXEM fait une proposition pour l'architecture de l'accord de Branche Prévoyance à venir. Cette architecture reprend celles des 2 accords précédents 66 et CHRS. Un projet d'accord sera envoyé aux membres de la CMP en amont de la prochaine CMP du 9 juillet.

3. Politique salariale

La CGT a fait parvenir à la commission une proposition d'avenant avec une refonte des grilles. Elle fait lecture d'une déclaration.

FO soutient la position de la CGT qui, comme nous, rappelle l'urgence de l'augmentation générale des salaires. FO rappelle sa revendication de mise à la signature d'un avenant sur l'augmentation immédiate du point conventionnel à 4,25€ pour s'ajuster à la revalorisation du SMIC puis d'atteindre en délais rapprochés une valeur du point à 5,30€ soit un salaire minimum conventionnel à 125% du SMIC.

32 grilles sous le SMIC dans la CCNT 66 !

L'état du secteur est dramatique, il y a une nécessité absolue d'augmenter les salaires !

La position de NEXEM n'évolue pas. Le syndicat employeur déplore la situation, reconnaît que notre secteur est laissé à l'abandon et NEXEM ne nie pas le besoin de revalorisation des salaires. NEXEM indique qu'il n'y aurait pas de financement public, mais l'organisation patronale n'essaie même pas de présenter des avenants salariaux à signature.

Pour FO, l'inaction ne peut pas être une option ! Il faut que la responsabilité sociale des employeurs soit assumée pour continuer à faire vivre notre secteur associatif non lucratif.

4. Point sur la fusion CCN 66/CHRS

L'accord de transposition mis à signature du 22 mai au 5 juin a été signé par deux organisations syndicales : Force Ouvrière et la CFDT.

Le droit d'opposition court jusqu'au 22 juin.

SUD et CGT font savoir qu'ils ne feront pas opposition.

L'accord est donc valablement signé. Il va être envoyé à la CNA (Commission Nationale d'Agrément) avant la fin du délai d'opposition. La date de la prochaine CNA n'est pas connue et M. REDT informe de potentielles difficultés car il faut un quorum pour que la CNA puisse valablement statuer.

Pour FO : agrément ou non, il y aura une application de plein droit de la fusion 66-CHRS au 8 août 2026. C'est une obligation légale pour les CHRS d'appliquer la CCNT 66. La signature de cet accord constitue le verrou protecteur de la Branche en faveur des droits de l'ensemble des salariés des Accords CHRS (plus de 20 000 professionnels) dans le cadre de cette fusion.

5. Point sur l'observatoire

Le rapport de l'IPSOS a été transmis aux membres de l'observatoire. Au regard de la densité des données, une nouvelle réunion est prévue le 21 septembre pour pouvoir étudier le rapport.

Pour NEXEM, il faudra travailler sur les conclusions de la commission de l'Observatoire.

FO demande une journée de formation pour aller plus loin dans le travail d'analyse et réfléchir sur comment la Branche va s'en saisir et ce qu'elle va en faire. Elle rappelle que le financement est prévu par l'AGP (fonds du paritarisme CPPNI 66).

6. Assistants familiaux

Comme à chaque CMP, FO réclame l'intégration de la loi Taquet dans la CCNT 66 et la mise à signature de l'avenant précédemment proposé.

Il s'agit du respect le plus élémentaire de l'Etat de droit. Respecter les obligations légales devrait être l'attitude de la partie employeur.

NEXEM, inlassablement, répond qu'il n'a rien de nouveau à apporter sur ce point.

FO déplore et condamne ce refus employeur permanent d'ouvrir la négociation paritaire en faveur des droits des assistants familiaux.

7. Questions diverses

- AXESS a suspendu sa participation sur la table de négociation de la BASSMS. SUD aimerait savoir si AXESS sera présent à la séance du 30 juin. AXESS n'est pas en mesure de répondre.
- AXESS informe que des bons d'autorisation paritaires supplémentaires vont être envoyés.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Jeudi 9 juillet

A l'ordre du jour

1. Approbation PV
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Fusion 66/CHRS
5. AF
6. Questions diverses

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Jacques TALLEC et Sandrine VAGNY



NOUVEAU REGIME DE PREVOYANCE 66 CHRS : LA REVALORISATION DES SALAIRES EST INCONTOURNABLE

Sans relâche, la FNAS FO a défendu les régimes de prévoyance mutualisés et a finalement obtenu en 2025 qu'un appel d'offres soit lancé sur le nouveau champ conventionnel fusionné 66 CHRS, afin de garantir aux salariés de la Branche la poursuite des droits conventionnels en matière de prévoyance. Il s'agit de garantir les risques « lourds » que sont la maladie, le handicap, l'invalidité, le décès, et ainsi d'assurer le versement :

- Des indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité (arrêts de travail),
- D'une pension en cas d'invalidité
- D'un capital et de rentes en cas de décès
- D'aides financières et du financement d'actions collectives avec le fonds de solidarité

Pour FO, ce nouveau régime de prévoyance à destination des salariés de la CCNT66 et des CHRS doit a minima maintenir le niveau de garanties existant, sachant que le régime CHRS garantit un meilleur niveau d'indemnités journalières (80 % du salaire brut¹ / 78 % dans la CCNT66) et un capital décès de 220 % / 200 % dans la CCNT66.

La FNAS FO a donc demandé dans l'appel d'offres que soit tarifé un scénario basé sur les meilleures garanties des deux régimes.

Compte tenu des réponses et des tarifications qui ont été obtenues, pour garantir a minima le même niveau que les garanties existantes, une augmentation de la cotisation sera indispensable (voir les tableaux ci-dessous).

Dans cette situation, la FNAS FO réaffirme son mandat :

- ➔ **Maintien et amélioration des garanties existantes**
- ➔ **Pas d'augmentation des cotisations sans compensation par une augmentation de la valeur du point.**

C'est pourquoi la FNAS FO réitère sa demande de mise à signature au plus vite d'un avenant salarial, relevant la valeur du point et par là-même le niveau général des salaires.

Augmenter la valeur du point, une urgence et une nécessité !

- ➔ **FO revendique une revalorisation immédiate de la valeur du point, dès le 1^{er} juin 2026, à 4,25 € pour sortir les grilles de l'infra-smic.**

¹ 80% du salaire brut équivaut à peu près à 100% du salaire net.

➔ Puis, l'ouverture d'une négociation visant à revaloriser la valeur du point à 5,30 € (salaire minimum conventionnel 125 % du SMIC).

Sur la base des tarifs HARMONIE – VYV (qui représente 2/3 des assurés), voici des projections (impacts sur les salaires) :

Scénario SALARIE 66 NON-CADRE	Conséquences	Sur un salaire SMIC (1 ^{er} juin 2026) 1867,02 + 238 Ségur		Sur un salaire éducateur 11 ans d'ancienneté (indice 581) + 238 Ségur	
Maintien de la cotisation actuelle (2,49%)	Baisse des garanties (perte de salaire en cas d'arrêt de travail)	52,41 euros ➔ 26,205 salarié ➔ 26,205 employeur	existant	68,02 euros ➔ 34,01 salarié ➔ 34,01 employeur	existant
Meilleures garanties existantes 66 + CHRS <i>Scénario 4</i>	Augmentation de la cotisation (2,98%)	62,72 ➔ 31,36 salarié ➔ 31,36 employeur	+10,31 (5,155)	81,40 ➔ 40,10 salarié ➔ 40,70 employeur	+13,38 (6,69)
Garanties CHRS <i>Scénario 2</i>	Augmentation de la cotisation (2,70%)	56,83 ➔ 28,415 salarié ➔ 28,415 employeur	+4,42 (2,21)	73,75 ➔ 36,875 salarié ➔ 36,875 employeur	+5,73 (2,865)
Garanties 66 <i>Scénario 1</i>	Augmentation de la cotisation (2,61%)	54,94 ➔ 27,47 salarié ➔ 27,47 employeur	+2,53 (1,265)	71,29 ➔ 35,645 salarié ➔ 25,645 employeur	+ 3,27 (1,635)

Scénario SALARIE CHRS NON CADRE	Conséquences	Sur un salaire SMIC (1 ^{er} juin 2026) 1867,02 + 238 Ségur		Sur un salaire éducateur 11 ans d'ancienneté (Indice 581) + 238 Ségur	
Maintien de la cotisation actuelle (2,00%)	Baisse des garanties (perte de salaire en cas d'arrêt de travail)	42,10 euros ➔ 21,05 salarié ➔ 21,05 employeur	Existant	54,63 euros ➔ 27,315 salarié ➔ 27,315 employeur	Existant
Meilleures garanties existantes 66 + CHRS <i>Scénario 4</i>	Augmentation de la cotisation (2,98%)	62,72 ➔ 31,36 salarié ➔ 31,36 employeur	+20,62 (10,31)	81,40 ➔ 40,10 salarié ➔ 40,70 employeur	+26,77 (13,385)
Garanties CHRS	Augmentation de la cotisation	56,83 ➔ 28,415	+14,73 (7,365)	73,75 ➔ 36,875 salarié	+19,12 (9,56)

<i>Scénario 2</i>	(2,70%)	salarié ➔ 28,415 employeur		➔ 36,875 employeur	
Garanties 66 <i>Scénario 1</i>	Augmentation de la cotisation (2,61%)	54,94 ➔ 27,47 salarié ➔ 27,47 employeur	+12,84 (6,42)	71,29 ➔ 35,645 salarié ➔ 25,645 employeur	+ 16,66 (8,33)

A NOTER : quel que soit le scénario qui sera retenu, les salariés des CHRS seront plus impactés par l'augmentation des cotisations puisque la cotisation prévoyance CHRS est actuellement inférieure à celle de la 66 (2% / 2,49 %). Dès que les derniers comptes de résultat du régime CHRS seront arrêtés, FO portera des propositions pour prendre en compte cette situation.